



République Française
Département de Loir-et-Cher
Commune de Chailles

ARRÊTÉ
TRAVAUX SUR LE RÉSEAU D'EAU POTABLE ET USÉES
COMMUNE DE CHAILLES

Le Maire,

VU le Code de la Route notamment l'article L411-1 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié ou complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Livre I – 1^{ère} et 8^{ème} parties, relative à la signalisation temporaire,

VU la demande de l'entreprise AQUALIA, en date du 06/03/2026, domiciliée au 9 Rue des Aulnes à 41700 LE CONTROIS EN SOLOGNE, **chargée de réaliser différents travaux voire des prestations d'urgence** pour la création de branchements d'eaux potable et usées sur l'ensemble de la commune de Chailles pour le compte de la communauté d'agglomération de Blois dite « Agglopolys » sise 1 rue Honoré de Balzac 41000 Blois,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules pour permettre la réalisation des dits travaux,

ARRETE

ARTICLE 1 : Jusqu'au 31 décembre 2026, sur les routes départementales en agglomération, les voies communales et chemins ruraux en et hors agglomération, lors des travaux courants d'entretien et d'exploitation, d'interventions fréquentes et répétitives, des travaux urgents du concessionnaire sur les réseaux et les installations :

- La circulation pourra être alternée par panneaux B15 et C18 ou par piquets K10 ou par feux tricolores KR11
- En agglomération, la vitesse pourra être limitée à 30 km/h
- Hors agglomération, sur les voies communales et chemins ruraux, la vitesse pourra être limitée jusqu'à 30 km/h successivement par paliers de 20 km/h
- Le dépassement de tous véhicules pourra être interdit
- Le stationnement de tous véhicules pourra être interdit

.../...

M. le maire de la commune de Chailles, M. le colonel commandant le groupement de gendarmerie de Loir et Cher, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera adressé à :

- Entreprise AQUALIA, domiciliée au 9 Rue des Aulnes à 41700 LE CONTROIS EN SOLOGNE.
- Gendarmerie de Cour Cheverny – 8 av. des combattants d'AFN – 41700 Cour Cheverny.
- Police municipale.



Fait à Chailles, le 10/03/2026

Le Maire,
Florent MARMAGNE